



Article 12 de l'accord du 29 juin 1999 :

« Au sein de chacune des UES, les employeurs sont solidaires à l'égard des contrats de travail en cas de mesures susceptibles de remettre en cause des contrats de travail à l'occasion de restructurations ».

Cela signifie que les employeurs de l'UES ont l'obligation de maintenir dans l'UES les salariés en cas de restructuration.

Le 7 décembre 2012

Coup fourré la veille de l'audience du Tribunal sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale.

Le Tribunal d'Instance de Paris 9ème s'est réuni le 29 novembre à 14 heures à la demande des entités de l'UES Generali France Assurances pour contester une désignation de Délégué Syndical **FO** et débattre du périmètre de l'UES.

La veille de l'audience, la Direction a notifié un accord signé avec les syndicats CFDT, CFE-CGC, CGT et CFTC qui réduit le périmètre de l'UES en excluant COSEV@D, Generali France et les succursales !

Ils n'ont même pas attendu l'ouverture des débats devant le Tribunal !

Alors rappelons l'enjeu :

Mario Greco a annoncé que Generali envisageait de se défaire de certains actifs non stratégiques. Et en même temps, il a qualifié de stratégique le développement dans les pays émergents ... La presse italienne commente abondamment ces propos et il y est aujourd'hui question de la vente d'Europ Assistance. Mario Greco a fait savoir qu'il présentera le nouveau plan stratégique du groupe début janvier.

Les derniers évènements (transferts de contrats vers le Luxembourg, externalisation de la cellule de vente par internet, sortie de l'UES des entités de gestion des actifs) sont très inquiétants. Nous ne savons pas dans quelle mesure la filiale française est menacée mais ce qui est certain c'est qu'il est impossible de démembrer la filiale française sans démembrer l'UES et c'est ce qui se passe aujourd'hui.

Alors tout syndicat responsable doit défendre le périmètre de l'UES.

C'est notre emploi qui est en jeu. C'est l'emploi de tous les salariés commerciaux ou administratifs.

Alors pourquoi ont-ils signé cet accord ???

Rappelons les déclarations de ces syndicats lors de la consultation du CCE sur les succursalisations en décembre 2011 (extraits du PV).

Pour la CFDT : « *L'avis de la CFDT sera négatif. Le choix de l'entreprise a du sens. La démarche économique a du sens. La volonté de faire sortir les salariés de l'UES pour nous n'est pas pertinente* ».

Pour la CGT : « *Nous avons parfaitement compris que 180 collègues environ quittent l'UES avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur avenir. Nous avons parfaitement compris que c'est une porte ouverte à d'autres externalisations. Nous avons parfaitement compris que les salariés vont dans l'inconnu et que cela les inquiète à un point que la Direction ne peut pas imaginer la CGT ne rendra pas d'avis sur ce projet* ».

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr / par téléphone au 06 78 87 81 79

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>

Pour la CFE-CGC : « Nous prenons acte de votre position ferme et non négociable, mais la CFE-CGC persiste et vous demande le maintien dans l'UES des collaborateurs de ces deux succursales... La CFE-CGC se prononce donc contre ces projets et rendra des avis défavorables. ».

Pour la CFTC : « Pour la CFTC, faire sortir nos collègues de l'UES n'est absolument pas justifié. Nous pensons que nos dirigeants peuvent garder au sein de l'UES les salariés concernés. ».

Alors, répétons-le, pourquoi ces syndicats ont-ils signé cet accord ?

Notre syndicat FO a proposé l'unité à tous les syndicats, sans relâche. Depuis plus d'un an, nous avons, tracts après tracts, proposé cette unité et expliqué que nous assumerons nos responsabilités de syndicat.

Les deux dispositions les plus importantes dans notre UES pour protéger l'emploi et les droits collectifs des salariés, de tous les salariés administratifs ou commerciaux, sont le maintien de toutes les activités au sein de l'UES et l'accord du 29 juin 1999 qui est l'accord fondateur de cette UES.

L'accord du 29 juin 1999 contient des clauses, les articles 11, 12 (voir au début) et 13, qui protègent les salariés de l'UES en cas de restructuration ou d'externalisation puisque les sociétés de l'UES s'y engagent à maintenir les salariés dans l'UES.

Cet accord est volontairement ignoré par la Direction mais il est toujours en vigueur. Tout syndicat responsable devrait donc réclamer le respect de l'accord du 29 juin 1999 et défendre le périmètre de l'UES.

Aujourd'hui, comme dans le passé, c'est le syndicat **FO** qui mène seul cette action importante, fondamentale, pour défendre les intérêts des salariés. Les autres syndicats ont encore la possibilité de se reprendre et de se ranger du côté des salariés et non du côté de la Direction.

Notre fédération FO poursuit son action devant le tribunal d'instance de Paris 9^{ème} arrondissement. La prochaine audience est fixée le 10 janvier 2013 à 14 h 15.

Nous demandons au Tribunal de rejeter l'accord, qui vient d'être signé en catimini, qui ne peut modifier le périmètre de l'UES faute d'unanimité et de constater que l'UES est composée de la même population salariale qu'en 2010 et donc des entités juridiques suivantes :

COSEV@D, Generali Investments Europe (établissement français), Generali Real Estate (établissement français), Generali France SA, General France Assurances, Generali Vie, Generali IARD, Trieste courtage, Generali Réassurance Courtage, L'Équité, E-Cie Vie.

Notre syndicat FO a besoin du soutien de tous les salariés par leur vote aux prochaines élections, par leur adhésion pour mettre toutes les chances de notre côté dans cette bataille très importante.

✂

Demande d'adhésion à **Force Ouvrière**

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

(A transmettre à notre fédération ou à remettre à un délégué **Force Ouvrière** de Generali)

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr / par téléphone au 06 78 87 81 79

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>